



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/033 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son article R417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'instruction interministérielle, relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement, et de transports en commun.

Vu l'avis en date du 10 décembre 2025, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 15 janvier 2026, de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais, sur l'ensemble des voies communales, en urgence pour des travaux non programmables :

- réparation de canalisation,
- réparation de fuite,
- réparation de fonte de voirie.

Considérant que Seine Ouest Assainissement à l'obligation de prévenir l'Etablissement Public Territorial Grand Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales, pour des interventions ne dépassant pas une journée :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie, de 3 mètres de largeur minimum, et si nécessaire, réglée par un alternat manuel ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h ;
- La circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire.
- L'accès des riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par les entreprises :

- EAV Ecquevilly - rue des Fontennelles, ZI du Petit parc - 78920 Ecquevilly -
nicolas.duranteau@veolia.com
- SADE - 23-25 av. du Docteur Lannelongue - CS 51450 - 75685 Paris - alexis.lacroix@veolia.com
- SRT Quincy TP - 6 bis rue des artisans - 91480 Quincy sur Senart srtcornet@cornet@orange.fr
- Art'Bati - 40 rue de la Vallée de Yart - 78640 Saint Germain-de-la-Grange - art.bati@club-internet.fr
- ECOLAB - 29 avenue Aristide Briand - CS 70106 - 94112 ARCUEIL Cedex.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

